18665-2003
Ms-c 258

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DAEL
R -8 JAN. 2004

P		5	
1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
1.1		10	

ARRÊTÉ

statuant sur la demande de classement des bâtiments n° 81 et 82 (Maison Leleux et sa dépendance) situés sur les parcelles n° 1037 et 1038 (ex-parcelle 762), feuille 24, de la commune de Dardagny, ainsi que de leurs abords

07 janvier 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête de la Société d'Art Public (SAP), du 9 mai 2002, sollicitant le classement des bâtiments n° 81 et 82 (Maison Leleux et sa dépendance), ainsi que de l'ancienne glacière, sis sur la parcelle n° 762 (aujourd'hui parcelles n° 1037 et 1038), feuille 24, de la commune de Dardagny;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête, en particulier le caractère exceptionnel du bâtiment n° 81, autant par l'excellente qualité de ses décors intérieurs, que par l'intérêt qu'il présente sur le plan historique, dans la mesure où des personnages de renom, tels Adolphe Leleux, Charles Giraud, Charles-François Daubigny, Théophile Gautier ou encore le peintre Camille Corot, en ont été les hôtes;

vu la division de la parcelle n° 762 en deux parcelles, à savoir les parcelles n° 1037 et 1038, d'une surface respective de 6'032 m^2 et 11'223 m^2;

vu la cession subséquente de la parcelle n° 1037 et la détermination de son nouveau propriétaire, qui s'est déclaré favorable au classement des bâtiments que ce bien-fonds supporte, en y acceptant des restrictions de bâtir, sous réserve que les autorités compétentes donnent leur accord aux travaux de restauration envisagés pour ces bâtiments, afin d'en améliorer l'habitabilité et le confort;

vu la détermination du propriétaire de la parcelle n° 1038, également favorable à une mesure de protection portant sur une partie de ce bien-fonds (maintien d'une aire inconstructible);

vu la prise de position de la commune de Dardagny, en date du 7 novembre 2002, préavisant favorablement le classement des bâtiments n° 81 et 82 précités, ainsi que de l'ancienne glacière, et approuvant le principe d'une réhabilitation desdits bâtiments, dans le respect des règles de l'art et des préoccupations liées à la protection du patrimoine;

vu le rapport du conservateur des monuments, du 13 mars 2003, confirmant la valeur de classement de la Maison Leleux, l'intérêt architectural et historique des éléments qui la composent, ainsi que la valeur exceptionnelle des décors intérieurs conservés à ce jour;

vu la liste (indicative) des éléments jugés dignes de protection, établie par Mme Christine Amsler, historienne de l'art (ci-après l'historienne), en avril 2003;

vu la détermination de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 9 avril 2003, préavisant favorablement la demande de classement;

vu les recommandations de cette commission, qui souhaite que la mesure de protection sollicitée englobe la liste des éléments dignes d'être protégés, telle que dressée par l'historienne, ladite commission souhaitant, par ailleurs, que cette mesure s'étende à un périmètre englobant les espaces de la cour, l'ensemble du jardin comprenant la prairie et la zone de bois, qui recouvrent la parcelle 1037, y compris l'espace formé par la glacière et le monticule y attenant;

considérant qu'en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), sont protégés les monuments de l'histoire de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords;

qu'en vertu de la jurisprudence applicable en la matière, le Conseil d'Etat dispose d'une certaine latitude d'appréciation dans l'application de l'article 10, alinéa 1 LPMNS, qui confère à l'autorité compétente la faculté de procéder au classement d'un monument ou d'une antiquité immobilière au sens de l'article 4 LPMNS, cette mesure ne pouvant pas être automatique, quand bien même l'un de ces objets devrait être considéré comme un "monument" présentant l'une ou l'autre des caractéristiques visées par ledit article 4 précité;

qu'en vertu de la jurisprudence, également, une mesure de classement peut non seulement consacrer la protection de monuments ou d'antiquités immobilières d'importance, mais peut aussi viser des objets modestes ayant acquis avec le temps une signification culturelle;

qu'il est établi, autant par les pièces du dossier que par les avis circonstanciés du conservateur des monuments et de la CMNS, notamment, que les bâtiments et les dépendances formant la Maison Leleux présentent un intérêt certain, tant par les qualités exceptionnelles du bâtiment principal, de ses décors intérieurs et des différents éléments qu'ils comportent (dont ceux mentionnés dans la liste établie par l'historienne de l'art), que par la localisation de ces bâtiments dans un site et dans un environnement remarquables;

que les propriétaires ont donné leur accord au prononcé d'une mesure de classement, portant à la fois sur les bâtiments n° 81 et 82 et leurs abords, ceux-ci étant constitués par la parcelle n° 1037, d'une part, et, pour partie, par la parcelle n° 1038, d'autre part;

qu'en ce qui concerne, précisément, les abords de l'immeuble classé au sens des articles 4 et 11, al. 1 a) LPMNS, ceux-ci sont déterminés par le plan n° 29266-519, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (direction du patrimoine et des sites), ce plan faisant partie intégrante de la présente mesure;

qu'aucun motif n'habilite le Conseil d'Etat à s'écarter des différents préavis favorables recueillis, ainsi que des recommandations de la CMNS, qui préconise encore d'étendre la mesure de classement aux éléments figurant dans la liste établie par l'historienne, en particulier aux toiles et aux décors peints remarquables, directement liés à l'histoire de la Maison Leleux;

qu'il sera donné suite à ces recommandations, étant observé qu'en tout état de cause et si des nécessités pratiques se faisaient sentir, la mesure de protection attachée à ces éléments pourrait être atténuée, voire levée, sous réserve d'une juste pesée des intérêts en présence, qui tienne compte des intérêts légitimes du propriétaire des bâtiments, respectivement, des exigences de la protection du patrimoine;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement général d'exécution, notamment ses articles 5, 21 et 22,

A R R Ê T E

1. Les bâtiments n° 81 et 82 (Maison Leleux) situés sur la parcelle n° 1037 (ex-parcelle 762), feuille 24, de la commune de Dardagny, sont déclarés monuments classés.
2. Les effets de la présente mesure s'étendent aux éléments mentionnés dans la liste établie par Mme Christine Amsler, historienne de l'art, en avril 2003, qui en fait partie intégrante.
3. Les abords de l'immeuble classé, au sens de l'article 11, alinéa 1, lettre a LPMNS sont déterminés par le plan n° 29266-519, qui fait partie intégrante du présent arrêté.
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62, alinéa 3, de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :
DAEL 5 ex.
Chancellerie 2 ex.
Intéressés 3 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

MS. c 258

DARDAGNY, ANCIENNE PROPRIÉTÉ LELEUX (CHEMIN DE LA CÔTE 35-37)

ELÉMENTS ENTRANT DANS LA MESURE DE CLASSEMENT

Liste indicative

Remarques liminaires:

Le cœur de la propriété, dont l'assiette résulte de la réunion dès avant 1689 de deux fonds contigus, a conservé à ce jour son ordonnance générale du début du XVIIIe siècle. La dépendance, édifiée dans le dernier quart du XVIIe siècle, est disposée parallèlement à la rue; elle abrite une grange-écurie, des espaces de rangement et d'habitation. Placée à sa perpendiculaire, la maison de maître est par contre le fruit de travaux échelonnés qui ont petit à petit concouru à transformer la maison rurale initiale de la première moitié XVIIe siècle en une confortable résidence bourgeoise en campagne. L'essentiel du second œuvre - c'est-à-dire les portes de chambre et de placard, les plafonds moulurés et plâtrés, les trumeaux de cheminée et les lambris d'appui - date de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Par ailleurs, un riche décor de papiers peints, de cuir de Cordoue et de toiles peintes confère à cette demeure, qui avait été dans la seconde moitié du XIXe siècle un lieu de rencontre et d'échange artistique privilégié entre Genève et Paris, une rare valeur patrimoniale.

La mesure de classement a donné lieu à des recherches sur l'histoire architecturale de la maison de maître, à des investigations sur le décor et sur la charpente, ainsi qu'à une campagne de prises de vue, auxquelles on pourra se référer:

Anastazja Winiger-Labuda: «L'ancienne propriété Leleux à Dardagny, lieudit «Ma chère Maison» (1ère version : octobre 2002 ; version revue et augmentée : décembre 2003)

Atelier Saint-Dismas, «Maison Leleux, à Dardagny – Investigations, sondages, examen : rapport du 27 juin 2003»

Claire Piguet, «Dardagny, ch. de la Côte 35-37 – Papiers peints anciens: rapport» (décembre 2003)

Laboratoire Romand de Dendrochronologie, Moudon, «Bâtiment ch, de la Côté 35-37, Dardagny, Rapport d'expertise dendrochronologique, Réf. : LRD03/R5440 du 18.08.2003»

René Steffen, photographe : diverses prises de vue (24x36 mm, 6x6 cm), février-mars 2003

ELÉMENTS ENTRANT DANS LA MESURE DE CLASSEMENT

A. MAISON DE MAÎTRE

Généralités

L'enveloppe (mur et toiture), y compris :

Les huisseries à guillotine en bois de chêne de type XVIIIe siècle

La porte-fenêtre de la salle à manger, du milieu XIXe siècle

Les deux portes pleines en planches obliques embrevées de l'entrée et de la cave

L'intérieur, ses grands partis distributifs et ses différences de niveau côté rue, y compris:

Escaliers:

Les deux escaliers en bois de chêne du XVIIIe siècle (escalier de cave et escalier montant du rez à l'étage)

Sols:

Les planchers dits à la Genevoise, constitués de grands panneaux en bois clair et de traverses et frises de pourtour en bois foncé, des XVIIIe et XIXe s. (rez : salon, petit cabinet donnant sur le jardin, chambre nord; 1er étage : chambre sur l'entrée; grande chambre et bibliothèque).

Les briques oblongues du sol de l'entrée et de la cuisine

Lambris et plinthes:

Les lambris d'appui et d'embrasure de la salle à manger, du salon et de la chambre inférieure nord

Les lambris bas à panneaux de la chambre située au-dessus de l'entrée

Les lambris en sapin partiellement teintés du XIXe s., de la bibliothèque

Les plinthes à petite moulure terminale de la chambre située au-dessus de la cuisine, du vestibule d'étage et de la chambre nord du 1er étage.

Plafonds:

Les plafonds en plâtre à gorge et moulures de pourtour, type XVIIIe s. (rez : salon, salle à manger, chambre nord; 1er étage : chambres situées sur l'entrée et la cuisine)

Les plafonds dont le solivage est habillé de sapin, avec arêtes biseautées rehaussées de blanc, fin XIXe s. (1er étage: grande chambre, chambre nord et bibliothèque)

Les plafonds à solivage non habillé, en bois naturel ou peint (entrée, escalier, vestibule d'étage)

Portes:

Les portes à panneaux anciennes, qui datent pour l'essentiel du XVIIIe siècle

La porte de cave à croisillons (cave nord)

Cheminées et poêle:

Les trois trumeaux de cheminée du rez-de-chaussée (salon, salle à manger et chambre nord), et le trumeau de la chambre située au-dessus de l'entrée

Les quatre manteaux de cheminée des XVIIIe et XIXe s. (salon, chambre inférieure nord, chambre située sur l'entrée, atelier du comble)

Deux écrans de cheminée, l'un recouvert de papier peint type Réveillon (chambre inférieure nord) et l'autre comportant un paysage peint attribué à A.-E. Pinchart, fin XIXe s. (chambre située au-dessus de l'entrée)

Le poêle en faïence à décor bleu de la salle à manger, signé et daté «Simon Jeanrenaud, 1767»

Autres éléments de décor ou d'équipement

• Rez-de-chaussée

Cuisine:

L'évier et son réservoir à eau en pierre, le cendrier (dans l'embrasure de la fenêtre), la hotte de l'âtre et le four à pain

Entrée:

Le cendrier (dans l'embrasure de la fenêtre)

Salle à manger:

Toiles peintes sur châssis de François Furet, de 1887; thème : cycle d'oiseaux de la campagne dans leur milieu naturel (canards-hiboux; héron-pie; martins-pêcheurs); dans le registre supérieur: fond neutre animé de rinceaux se prolongeant sur les corniches du plafond et sur l'encadrement de la porte-fenêtre

Salon:

Toiles peintes dans l'esprit des tapisseries de verdure (remploi), fin XVIIe - début XVIIIe s., ainsi que les adaptations et les ajouts attribués à Laurent Sabon, peintre de décors du Grand Théâtre de Genève, fin XIXe s.

Dessus-de-porte peint sur toile représentant un bouquet de fleurs sur fond beige, signé Jules Crosnier et dédié à Hélène Decrey-Leleux; certains rameaux se prolongent sur l'encadrement de la porte.

Chute sculptée en bois (de buis?), peinte et dorée à la feuille, fixée contre le trumeau de la cheminée (thème: la chasse)

Cabinet sur le jardin:

Grande couronne de laurier sculptée appliquée au milieu du plafond (probablement de la seconde moitié XVIIIe siècle)

Deux dessus-de-porte en relief non assortis, fin XVIIIe - début XIXe siècle (thèmes: amour et négoce)

Chambre nord :

Chute sculptée en bois (de buis?), peinte et dorée à la feuille, fixée contre le trumeau de la cheminée (thème: la musique)

• Premier étage

Chambres sur l'entrée et la cuisine:

Toiles peintes "italiques" (remploi et ajouts), XVIIIe ou XIXe s.

Grande chambre:

Papier peint floral sur fond noir, fin XVIIIe - début du XIXe s. (seulement sur les parois nord, est et ouest)

Chambre nord :

Papier peint à l'antique sur fond bleu clair, fin XVIIIe - début XIXe s.

Bibliothèque :

Tenture en cuir de Cordoue constituée de panneaux identiques en cuir repoussé et doré, cousus tête-bêche; grande densité de motifs: fleurs variées, angelots, oiseaux en vol, couronnes de laurier. Dans la partie supérieure, frise de même facture, mais à motifs plus petits. Encadrement en sapin teinté à profil intérieur doré, du XIXe s., s'accordant avec les lambris d'appui.

B. DÉPENDANCE

L'enveloppe (murs et toiture)

Travée nord transformée en habitation, dont :

Entrée:

Sol en terrazzo, troisième tiers du XIXe siècle

Escalier à garde-corps en bois découpé, troisième tiers du XIXe s.

Travées agricoles (grange, écurie)

C. EXTÉRIEURS

En limite de propriété

Mur de propriété

Entrée en tour creuse, pilastres en roche de la porte cochère, cadre en roche et porte piétonne, boute-roues

Cour

Ses revêtements différenciés (gravier, cunettes en têtes de chats, pavés carrés dans les parties les plus sollicitées)

Ses deux fontaines, datées de 1870 et de 1933.

Potager

Côté cour, le muret surmonté de sa grille à barreaux ronds et extrémités forgées en pointe de flèche (XVIIIe s.)

Jardin

Son assiette de classement rectangulaire

Le bassin circulaire de l'ancien parterre

La glacière et le monticule boisé qui lui fait pendant

Le puits

D. DIVERS

La propriété ayant été vendue pendant la procédure de classement, trois pièces ont malencontreusement été emportées pour être vendues. Il s'agit de :

Une table console en bois à ceinture ouvragée, pieds tors et plateau en marbre noir, fin XVIIIe-début XIXe s. (jadis situé dans le petit cabinet donnant sur le jardin)

Un miroir à encadrement assorti, même époque (jadis situé dans le petit cabinet donnant sur le jardin)

Un long miroir à encadrement ouvragé et orné à son extrémité supérieure d'une coupe de fruit, de même époque (jadis situé à l'étage, dans la chambre placée au-dessus de la cuisine, près de la porte de la salle de bain).

Ces trois pièces seraient à ajouter à la liste des éléments classés, au cas où elles réintégraient la maison de maître.

Dans les années 1990, le Musée d'Art et d'Histoire de Genève a acquis de cette propriété un paravant ainsi que le papier peint à grand motif de rubans (fin XVIIIe-début XIXe s.), qui ornait la chambre inférieure nord.

Christine Amsler
historienne de l'art

Avril 2003/révisé et complété déc. 2003

Ms-C 258

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction du Patrimoine et des Sites — **Service des Monuments et des Sites**

Commune de Dardagny

Parcelles 1037 et 1038 feuille 24

Maison Leleux

Plan fixant les abords des immeubles classés
(art. 4 al.2 et 11 al.1a LPMNS)

Légende:

abords des bâtiments classés

bâtiments classés

maison de maître (81), dépendance (82), mur de clôture, portail, piles du portail, glacière, fontaine

Adopté par le Conseil d'État le **7 janvier 2004** Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 1000	Date 07.10.2002
	Dessin EA

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Assiette de classement	11.08.2003	EA
	Modif. assiette de classement	22.08.2003	EA
	Modif. parcellaire	01.12.2003	EA

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
20 00 06	DRY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
519	
Archives Internes	Plan N° / Indice
8-2	29266
CDU	
72.025.3/1	


275
276
277
644
639
1038
278
295
1037
81
711
663
280
82
763
281
768
702
640
659
298
767
611
720
282
299
306
612
351
1034
721
300
1036
320
610
356
697
744
1033
333